

Zeitschrift:	Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber:	Société pédagogique genevoise
Band:	- (1906)
Heft:	6
 Artikel:	Rapport de Mme Dunand, sur la question de la mutualité
Autor:	Dunand
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-241887

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE

**Assemblée générale du 21 janvier 1907, petite salle
de l'Institut.**

Présidence de M. Lucien BAATARD, président.

1^o Communications du Comité.

Les démissions de M^{me} Thomas-Christin, de M^{me} Girard et de M. Paul Meylan sont acceptées.

2^o Rapport de M^{me} Dunand, sur la question de la mutualité.

M^{me} Dunand donne lecture du rapport suivant:

I

LA MUTUALITÉ.

SON ENSEIGNEMENT A L'ÉCOLE PRIMAIRE.

La mutualité est une forme de l'altruisme ; comme la bienfaisance, elle vient en aide à l'être humain ; mais en lui apportant le secours, elle l'élève à ses propres yeux, tandis que l'aumône abaisse et humilie.

La mutualité est le fruit de la solidarité, ce sentiment si noble, si désintéressé, qui établit entre tous les hommes une communion de pensées, de désirs, d'actes surtout ; la mutualité est une œuvre d'avenir qui peut contribuer à résoudre la question sociale, but de tant d'efforts généreux et sublimes. C'est une conquête pacifique et sage, destinée à améliorer le

sor du travailleur ; celui-ci ne se sentira plus faible et isolé, il comprendra la portée de l'effort régulier et méthodique, multiplié par le nombre infini des volontés ; il comprendra que la violence et l'anarchie ne sont point des forces destinées à rétablir l'équilibre social. L'école mutualiste est l'école du gouvernement de soi-même, de la véritable fraternité.

« Pour composer notre bonheur, il faut y faire entrer celui des autres », cette pensée de Christine de Suède peut servir de devise à la mutualité.

Les bonnes habitudes doivent s'acquérir le plus tôt possible, ce n'est pas lorsque l'arbre est tortu qu'on le redresse. Où l'homme fait-il l'apprentissage de la vie ? N'est-ce pas à l'école ? L'école primaire est le bon terrain où sont jetées toutes les semences.

L'instruction et l'éducation absorbent le temps et les forces de l'instituteur, qui doit non seulement ouvrir l'esprit de l'enfant mais élargir son cœur, lui enseigner l'amour du prochain, faire germer cette graine de solidarité qui fera, plus tard, de lui, un mutualiste.

L'école doit inspirer à l'enfant la conviction que la prévoyance est un devoir, mais elle doit lui faire comprendre que l'accomplissement de ce devoir devient plus facile, pour tous, par la mutualité.

D'aucuns prétendent que l'enseignement de la prévoyance peut et doit suffire, mais la prévoyance est une des formes de l'égoïsme, tandis que la mutualité s'élève plus haut, et rayonne au-dessus des considérations mesquines du moi.

L'enseignement des devoirs sociaux est une des tâches les plus importantes de l'école et qu'elle n'a garde d'oublier ; elle inculque à l'enfant ses devoirs envers ses camarades, sa famille, son pays. Sans s'en douter même, l'école donne à l'élève une quantité de notions sociales. C'est ainsi qu'en lui recommandant de ne pas détériorer les objets, les fournitures scolaires, on lui enseigne le respect de la propriété d'autrui. La prévoyance et la mutualité sont des devoirs sociaux ; comme tels, elles feront partie du programme de l'école primaire, sous forme de lectures, causeries, leçons de choses, d'arithmétique, de comptabilité, d'histoire.

Le véritable instituteur ne néglige pas de faire l'éducation du caractère ; la vie scolaire de chaque jour lui donne l'occasion de parler de prévoyance et de cette question si actuelle

et si importante : la tempérance ; de même que, sans faire de la morale à heures fixes, l'instituteur développe chez ses élèves le sentiment de la dignité, de l'indépendance, il leur donne le goût du travail, l'habitude de l'ordre et de l'économie ; de même aussi il leur fera comprendre qu'il ne faut pas compter sur l'assistance, privée ou collective, mais sur soi-même.

II

CAISSES MUTUELLES SCOLAIRES.

Apprendre, c'est bien ; mettre en pratique c'est mieux. À l'heure actuelle, les jeunes gens ne possèdent point, pour la plupart, cette notion de prévoyance ; ils ne connaissent pas la valeur de l'argent, ils le dépensent avec une trop grande facilité.

Les années passent, le jeune homme fonde un foyer, devient père de famille ; les difficultés, les soucis augmentent, comment faire des économies ? On attend des jours meilleurs, et, en fin de compte, le carnet de Caisse d'Epargne, si l'on en possède un, dort tranquille et oublié, au fond d'un tiroir. L'enfant qui n'a pas été habitué à l'économie ne la pratique pas plus tard, et l'adulte, le père de famille, se déclarera satisfait, s'il peut tout juste, sans faire de dettes, nouer les deux bouts.

Par la pratique de la mutualité, l'individu apprend à verser régulièrement une certaine somme, tant petite soit-elle ; on peut toujours payer une finance quand elle est obligatoire ; chacun sait qu'une épargne occasionnelle et facultative est bien compromise.

Celui qui, depuis le jeune âge, aura souscrit à l'obligation de déposer une somme minime, est capable de parer aux difficultés de la vie ; il connaît, il comprend, il apprécie l'épargne.

La prévoyance d'abord, la mutualité ensuite, inculquées à l'école, rendront l'homme libre, car une existence précaire est un esclavage, qui rend mécontent, haineux, et pousse celui qui en souffre aux pensées malsaines, parfois même à des actes regrettables.

Si l'enfant apprend à l'école quels sont les bienfaits de la mutualité, il y sera tout naturellement porté à l'âge adulte, et son passage dans les sociétés de secours mutuels se fera

sans aucun effort ; c'est là le point important, assurer le libre passage.

On a reconnu que le recrutement des adolescents et des adultes se faisait avec difficulté ; frappés de cette constatation, des hommes compétents et dévoués se sont mis à l'œuvre et ont fondé les premières mutualités scolaires. C'est en 1881 que M. Cavé, ancien juge au Tribunal de commerce de la Seine, organisa ces sociétés ; il fut encouragé et secondé par M. Petit, inspecteur général. En 1902, le rapport de M. Petit annonçait 2734 mutualités créées, avec 550,000 écoliers.

En Belgique, la chose marcha vite, on profita des expériences faites en France.

En 1897, M. le baron du Sart prit l'initiative du mouvement ; le 13 juin de la même année, le ministre de l'Instruction publique attira l'attention des inspecteurs scolaires sur cette importante question. De fortes subventions furent accordées. M. Caille, inspecteur primaire, rapporteur au congrès de Liège en 1905, devint la cheville ouvrière du mouvement belge.

En Suisse, il existe quelque chose de semblable : « Le « Sillon » de Fribourg, est une société mutualiste fondée par les étudiants de cette ville.

Il existait, en 1902, vingt mutualités ; on en comptait 296, deux mois après.

Dans le canton de Vaud, en juin 1904, la municipalité de Lausanne décida de tenter un essai, en déclarant que ce serait faire œuvre morale. Dix districts du canton de Vaud donnèrent un préavis favorable.

Nos collègues vaudois paraissent disposés à accepter la mutualité scolaire ; il est vrai que la situation géographique et économique de leur canton, si différente de la nôtre, doit rendre plus facile la réalisation de ce progrès social.

III

LES CAISSES MUTUELLES SCOLAIRES PEUVENT-ELLES ÊTRE INTRODUITES, A L'HEURE ACTUELLE, DANS LES ÉCOLES GENEVOISES ?

La population d'un canton frontière est forcément cosmopolite et flottante, c'est pourquoi, dans nos écoles, l'élément genevois est réduit à une faible minorité ; la statistique scolaire prouve qu'il atteint, à peine, le tiers des élèves, souvent beaucoup moins. Ce fait seul est un obstacle sérieux à la

création, par l'école, de caisses mutualistes. D'autre part, la question de la mutualité, qui est vaste et séduisante, touche au droit, au rôle social de l'Etat. Il semble que, pour être efficace, la mutualité doit être obligatoire ; l'école a-t-elle le droit d'obliger l'enfant à s'enrôler dans des sociétés créées par elle ?

La Mutualité est représentée, à Genève, par de nombreuses sociétés de secours mutuels ; il existe une Fédération de ces sociétés, qui bénéficient de la Loi du 27 mai 1903, loi qui leur garantit le concours de l'Etat. A cette époque, le nombre des sociétaires s'élevait à 4484 ; il était de 5045 en novembre 1906. La subvention versée par l'Etat a été de 11,962 frs.

En outre, le Grand Conseil est nanti d'un projet de loi de mutualité scolaire et de retraite pour la vieillesse. Souhaitons donc que l'Etat de Genève, à défaut de l'école, crée des sociétés mutualistes enfantines, et favorise, dans l'avenir, leur développement progressif.

Tout en reconnaissant que la création de caisses mutuelles, dans les écoles du canton de Genève, rencontrerait de grandes difficultés d'application, une minorité de nos collègues ne s'en est pas moins déclarée partisan de caisses mutuelles scolaires ; c'est pourquoi nous ne répondons pas d'une manière absolument négative, à cette partie de la question posée : nous laissons, pour l'avenir, une porte ouverte.

L'école aura semé, c'est son devoir ; à d'autres de faire fructifier la plante dont nos descendants auront le privilège de recueillir les fruits.

L. DUNAND.

CONCLUSIONS.

1^o La Mutualité est une institution d'une haute portée sociale, qui paraît appelée à diminuer considérablement le paupérisme.

2^o Il est désirable que l'école inspire à l'enfant la conviction que la prévoyance est un devoir et que l'accomplissement de ce devoir devient plus facile, *pour tous*, par la mutualité.

3^o Tout en développant, chez l'enfant, les idées de solidarité, l'école doit éviter d'affaiblir en lui le sentiment de sa responsabilité ; il faut l'habituer à compter sur lui-même.

4^o La prévoyance et la mutualité feront l'objet de causeries et de récits, sans constituer une branche spéciale du programme.

5^o La création de caisses de secours mutuels pour les élèves des écoles du canton de Genève rencontrerait de grandes difficultés d'application. A l'heure actuelle, l'école primaire genevoise ne peut assumer cette tâche.

M. le *Président* remercie vivement M^{me} Dunand.

Les conclusions nouvelles, 1 et 4, sont votées, après une courte discussion, et le rapport est adopté, dans son ensemble, à l'unanimité.

3^o Rapport de M. Edmond Martin sur la question des examens.

L'organisation actuelle des examens et de la promotion permet-elle à l'école de remplir entièrement sa mission envers tous les élèves, étant donnée la grande diversité de leurs aptitudes, et d'assurer le développement normal de chacun d'eux?

M. Edmond Martin présente le rapport suivant :

Mesdames et Messieurs,

De prime abord, il importe, si nous voulons dominer quelque peu notre sujet et arriver à donner une solution satisfaisante au problème qui nous est posé, si tant est que cette question soit susceptible d'être résolue d'une manière définitive, il importe, disons-nous, de partir de la genèse et de nous demander, à notre tour, pourquoi les examens furent institués chez nous.

Notre enseignement primaire obligatoire a, croyons-nous, toujours été soumis, à ce régime d'examens, qui a déjà tant fait couler d'encre et allumé tant de discussions entre les hommes qui s'occupent des choses de l'école. Qu'a donc voulu l'autorité en l'établissant? — Jusqu'à quel point ses vœux se sont-ils réalisés? La question elle-même peut-elle être résolue une fois pour toutes? C'est ce que nous nous proposons d'étudier en commun aujourd'hui si vous voulez bien, Mesdames et Messieurs, m'accorder pour quelques instants votre gracieuse indulgence et l'appui de votre expérience éclairée.

Il est un principe admis, pensons-nous, par vous tous, c'est que tout travail doit recevoir sa sanction, que toute œuvre est critiquable, que toute organisation doit pouvoir être contrôlée.